



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 24 juin 2017

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 15 juin 2017.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach
M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann

Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

Mme THUET Delphine	maire, conseillère communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. HORNY)
M. STEIGER Dominique	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. SORDI)
Mme FRANCOIS-WILSER Claudine	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. STAEDLIN)
M. SCHNEBELEN Charles	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
Mme STROZIK Yvonne	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme BRAESCH Marie-Laure	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. GOEPFERT)
M. WELTERLEN Jean-Paul	maire, conseiller communautaire délégué d'Uffholtz (procuration à Mme CANDAU)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)

Excusé sans procuration :

M. PETITJEAN Roland	vice-président, conseiller communautaire de Willer-sur-Thur
---------------------	---

Absent :

M. BOHLI Jean-Marie	maire, conseiller communautaire de Rammersmatt
---------------------	--

Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u> , les votes intervenus ont été décomptés sur :	
48 votants (points 1 à 4A) :	40 présents / 09 excusés / 08 procurations / 1 absent
47 votants (points 4B à 8A) :	39 présents / 10 excusés / 08 procurations / 1 absent

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, le représentant de la presse et les services. Il présente les excuses de Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, Saint-Amarin, retenue par d'autres obligations et de M. Alphonse WACH, Trésorier de Cernay.

Il souhaite la bienvenue au nouveau député de la quatrième circonscription du Haut-Rhin, Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER et le félicite. Il remercie Monsieur Michel SORDI, député sortant, pour tout le travail accompli dans le secteur. Applaudissement de l'assemblée.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 mai 2017

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A) Nouvelle organisation des services techniques. Création d'un poste d'adjoint technique
- 2B) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 2C) Rapport annuel d'activités 2016 des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Approbation des comptes de gestion 2016
- 3B) Approbation des comptes administratifs 2016 du budget général et de ses budgets annexes
- 3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2016
- 3D) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 3E) Décision modificative n° 01-2017
- 3F) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2017
- 3G) Choix de durée d'amortissement des biens

POINT N°4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : compte-rendu d'activités 2016 (CRAC)
- 4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement
- 4C) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains
- 4D) Convention de partenariat (2017-2019) entre Alsace Destination Tourisme et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le programme interdépartemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour

POINT N°5 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT**

- 5A) Second arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022, après avis des communes et du PETR Thur Doller

POINT N°6 **AFFAIRES CULTURELLES**

- 6A) Ecole de Musique et de Danse de Thann-Cernay : représentation de la CCTC et avance de trésorerie

POINT N°7 **EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 7A) Avis sur le projet de SAGE du bassin de la Doller

POINT N°8 **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 8A) Rapport d'activités 2016 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

POINT N°9 **DIVERS**

- 9A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 13 mai 2017**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 13 mai 2017. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 16 mai 2017.

M. Vincent BILGER demande qu'on précise dans le procès-verbal qu'il était absent excusé.

Aucune autre observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A) Nouvelle organisation des services techniques. Création d'un poste d'adjoint technique**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Suite au départ de l'adjoint au responsable des services techniques, la proposition de révision de l'organisation des services techniques s'inscrit dans la perspective d'une meilleure adéquation des ressources humaines face aux évolutions des métiers, des périmètres, des compétences et au profit d'un renforcement de la technicité des agents.

RAPPORT

Le départ de l'adjoint au responsable des services techniques a donné lieu à une réflexion approfondie sur la mission des services techniques en ouvrant la réflexion au-delà d'un remplacement poste pour poste.

Plusieurs éléments expliquent la proposition de nouvelle organisation :

1^{er} point : l'équipe des dessinateurs (SIG, DICT, études) est confiée au technicien d'étude eau et assainissement. Les exigences réglementaires du dispositif des DICT ont soutenu la mise en place de cette approche,

2^{ème} point : suite au départ du responsable adjoint des services techniques, le responsable des services techniques reprend une partie de ses attributions en matière de management, de projets notamment sur le patrimoine bâti et sur l'éclairage public. En conséquence, une partie des missions concernant l'assainissement et la station d'épuration dont le responsable des services techniques est en charge, sera confiée au technicien assainissement actuellement en poste,

3^{ème} point : l'encadrement des services éclairage public et patrimoine bâti sera assuré par le responsable des services techniques. Les deux agents de maîtrise sont amenés à piloter les activités au sein de leurs équipes respectives,

4^{ème} point : le suivi des projets bâtiments et la maîtrise d'œuvre interne seront assurés par l'agent de maîtrise, responsable du patrimoine,

5^{ème} point : cette organisation est une première étape qui s'inscrit dans un déploiement plus large des ressources pour faire face, dans un avenir proche, à plusieurs départs en retraite au sein des équipes techniques.

Les impacts de cette nouvelle organisation se traduisent par :

- des mobilités internes dans le sens d'une dynamique amorcée au sein des équipes consistant à créer les conditions d'une plus grande polyvalence et d'une flexibilité renforcée,
- le remplacement du technicien assainissement sur ses attributions actuelles (contrôle, études de terrain, rencontre avec les usagers,...) qui implique un recrutement à poste identique,
- le suivi des projets bâtiments ainsi que l'élargissement du parc des bâtiments entretenus par la CCTC nécessitent de renforcer le service par un profil d'adjoint technique spécialiste en électrotechnique pour libérer le responsable de service. Cette ressource a pour vocation de sécuriser les interventions de maintenance sur les équipements sensibles en particulier les 2 piscines et les chaufferies bois.

Le comité technique a été consulté en date du 7 juin 2017 et a rendu un avis favorable sur ce projet de nouvelle organisation des services techniques.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide la création**, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un poste d'Adjoint Technique étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire** dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 ;
- **précise que les crédits nécessaires** sont inscrits au budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2B) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels. La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie prolonge celui-ci de deux ans, donc, jusqu'au 31 mars 2018. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité ou de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel définit, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique et a été approuvé lors de sa séance du 7 juin 2017.

RAPPORT

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le Conseil de communauté est appelé à :

1°) ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Postes	2017	Nombre total de postes
1 maître nageur sauveteur	X	1
1 chef de bassin	X	1
1 chargé de mission environnement	X	1
Nombre total de postes par année		3

2°) ouvrir, au titre du recrutement réservé sans concours, les postes suivants :

Grades	2017	Nombre total de postes
2 Educateurs des activités physiques et sportives	X	2
1 Attaché territorial	X	1
Nombre total de postes par année		3

et à définir les conditions suivantes pour la mise en œuvre des recrutements réservés sans concours, prenant en compte notamment les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil :

1 / Mise en place d'une sélection professionnelle par le biais de la commission d'évaluation professionnelle

2 / Les sélections sont organisées par le Centre de Gestion 68 par convention

3 / Arrêté d'ouverture : l'autorité territoriale doit un mois au plus tard avant le commencement des auditions, ouvrir les sessions de sélections professionnelles pour le recrutement dans les grades d'emploi prévus dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

4 / Dépôt des candidatures : après information des intéressés de la possibilité de titularisation, l'agent souhaitant entrer dans le dispositif doit déposer une candidature qui comporte une lettre de motivation, un CV et tout élément complémentaire sur son parcours (titres, attestations de stages, formations, réalisations,...)

5 / Publication de la composition de la commission

Elle doit être affichée dans les locaux de la CCTC. Elle se réunit à l'occasion de chaque session ouverte par l'autorité territoriale.

6 / Phase d'audition

La commission procède à l'audition de chaque agent candidat dont le dossier a été constitué et se prononce sur son aptitude à exercer les missions de son cadre d'emploi.

L'audition se déroule sous forme d'entretien avec un exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience.

7 / Rôle de la commission à l'issue des auditions

La commission dresse la liste des agents aptes à la titularisation en s'appuyant sur le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'autorité devra procéder à la nomination en qualité de fonctionnaire des agents déclarés aptes.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide d'ouvrir**, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes ci-dessus proposés ;
- **décide d'ouvrir**, au titre du recrutement réservé sans concours, les postes ci-dessus proposés ;
- **approuve** les conditions ci-dessus énoncées pour la mise en œuvre des recrutements réservés sans concours, prenant en compte notamment les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil ;
- **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- **autorise** le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de la titularisation ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2C) Rapport annuel d'activités 2016 des services de la Communauté de communes de Thann - Cernay

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-Président en charge de la communication, de l'informatique, des moyens généraux.

Résumé

Dans un souci de transparence et d'information, le législateur a prévu que les établissements publics à fiscalité propre établissent chaque année un rapport d'activités et l'adressent à leurs communes-membres, pour communication aux conseils municipaux.

RAPPORT

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes-membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller communautaire et est commenté en séance.

M. Gilbert STOECKEL présente et commente le rapport d'activités en passant en revue les différents secteurs d'activités de la Communauté de communes. Il souligne la densité de cette année 2016 et l'efficacité des actions menées en remarquant que les moyens sont en adéquation avec les orientations données et les décisions prises. Il conclut en remerciant les élus et les services pour tout le travail accompli.

M. Romain LUTTRINGER remarque que ce compte rendu d'activités témoigne de la façon dont nous avançons dans notre feuille de route.

DECISION

Le Conseil de communauté :

- **prend acte** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Thann – Cernay pour l'année 2016 ;
- **charge** Monsieur le Président de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A) Approbation des comptes de gestion 2016**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes de gestion 2016 du budget général et de ses huit budgets annexes, dressés par le Trésorier de Cernay.

RAPPORT

Les comptes de gestion de l'exercice 2016, présentés par le Trésorier Monsieur Alphonse WACH, sont en parfaite concordance avec la comptabilité administrative de l'ordonnateur et n'appellent ni observation ni réserve.

Ils concernent respectivement :

- le Budget Général
- le Budget Eau Thann
- le Budget Assainissement Thann
- le Budget Eau Cernay
- le Budget Assainissement Cernay
- le Budget ANC
- le Budget Pépinière/Pôle ENR/Pôle formation
- le Budget Chaufferie Bois.
- Le Budget ZAI Les Pins

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les comptes de gestion 2016 du budget général et de ses huit budgets annexes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Lors du vote des comptes administratifs, M. Romain LUTTRINGER, Président, quitte la séance et confie la présidence à M. François HORNY, 1^{er} Vice-Président.

3B) Approbation des comptes administratifs 2016 du budget général et de ses budgets annexes

M. Romain LUTTRINGER, Président, quitte la séance lors de l'approbation des comptes administratifs.

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'approuver les comptes administratifs 2016 du budget général et de ses huit budgets annexes, en parfaite concordance avec la comptabilité de gestion.

RAPPORT

Il a été constaté une parfaite conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion 2016 présentés par le Trésorier.

Les comptes administratifs proposés à l'approbation du Conseil de Communauté sont les suivants :

- Budget Général
- Budget Eau Thann
- Budget Assainissement Thann
- Budget Eau Cernay
- Budget Assainissement Cernay
- Budget ANC
- Budget Pépinière/ Pôle ENR/Pôle formation
- Budget Chaufferie Bois
- Budget ZAI Les Pins.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (le Président ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** les comptes administratifs 2016 du budget général et de ses huit budgets annexes, tels que présentés en séance ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes les pièces correspondantes.

Le Président, de retour en séance, remercie l'assemblée de la confiance exprimée par ce vote unanime. Il remercie le vice-président en charge des finances et les services de la CCTC pour la qualité du travail effectué.

3C) Affectation des résultats des comptes administratifs 2016

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'affecter le cas échéant le résultat de fonctionnement du budget général et de ses budgets annexes en notant qu'ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif.

RAPPORT

Les instructions comptables conduisent le Conseil, après avoir arrêté les comptes et voté les comptes administratifs, à délibérer sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement ou d'exploitation en affectant ceux-ci, soit en cas de besoin de financement de cette section parmi les recettes d'investissement en couverture d'un besoin d'autofinancement des dépenses d'investissement, soit parmi les recettes de la section de fonctionnement à la ligne excédent de fonctionnement reporté pour le solde ou pour l'intégralité, en cas d'absence de besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Il est rappelé que par délibération en date du 25 mars 2017, le Conseil de Communauté a repris par anticipation les résultats de l'exercice 2016 du Budget Général, et des budgets annexes.

Les données de l'exercice, issues de la comptabilité administrative, se présentent comme suit :

BUDGET GENERAL			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	29 845 991,13	6 247 872,34	36 093 863,47
Dépenses	26 232 457,32	6 400 660,16	32 633 117,48
Résultat de l'exercice	3 613 533,81	-152 787,82	3 460 745,99
Résultats antérieurs reportés	2 353 252,90	-3 669 993,16	
Résultat brut	5 966 786,71	-3 822 780,98	2 144 005,73
Restes à réaliser Dépenses		4 101 168,99	
Restes à réaliser Recettes		5 003 941,00	
Solde Restes à réaliser		902 772,01	
RESULTAT NET	5 966 786,71	-2 920 008,97	3 046 777,74
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>3 046 777,74</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>2 920 008,97</i>	

BUDGET EAU THANN			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	371 380,45	158 207,37	529 587,82
Dépenses	305 175,00	333 375,38	638 550,38
Résultat de l'exercice	66 205,45	-175 168,01	-108 962,56
Résultats antérieurs reportés	33 784,38	1 876 786,35	
Résultat brut	99 989,83	1 701 618,34	1 801 608,17
Restes à réaliser Dépenses		262 980,00	
Restes à réaliser Recettes		77 500,00	
Solde Restes à réaliser		-185 480,00	
RESULTAT NET	99 989,83	1 516 138,34	1 616 128,17
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>99 989,83</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>0,00</i>	

BUDGET ASSAINISSEMENT THANN			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	1 845 930,23	551 274,46	2 397 204,69
Dépenses	1 839 015,11	662 327,04	2 501 342,15
Résultat de l'exercice	6 915,12	-111 052,58	-104 137,46
Résultats antérieurs reportés	95 751,05	697 450,47	
Résultat brut	102 666,17	586 397,89	689 064,06
Restes à réaliser Dépenses		489 435,54	
Restes à réaliser Recettes		28 800,00	
Solde Restes à réaliser		-460 635,54	
RESULTAT NET	102 666,17	125 762,35	228 428,52
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>102 666,17</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>0,00</i>	

BUDGET EAU CERNAY			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	1 985 925,73	409 732,84	2 395 658,57
Dépenses	1 632 614,08	493 296,81	2 125 910,89
Résultat de l'exercice	353 311,65	-83 563,97	269 747,68
Résultats antérieurs reportés	200 433,95	187 573,56	
Résultat brut	553 745,60	104 009,59	657 755,19
Restes à réaliser Dépenses		154 150,00	
Restes à réaliser Recettes		22 050,00	
Solde Restes à réaliser		-132 100,00	
RESULTAT NET	553 745,60	-28 090,41	525 655,19
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>525 655,19</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>28 090,41</i>	

BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	1 997 060,35	951 468,67	2 948 529,02
Dépenses	1 755 890,92	1 070 578,77	2 826 469,69
Résultat de l'exercice	241 169,43	-119 110,10	122 059,33
Résultats antérieurs reportés	206 109,74	211 585,46	
Résultat brut	447 279,17	92 475,36	539 754,53
Restes à réaliser Dépenses		154 200,00	
Restes à réaliser Recettes		66 720,00	
Solde Restes à réaliser		-87 480,00	
RESULTAT NET	447 279,17	4 995,36	452 274,53
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>438 879,17</i>		
<i>C/1064 Réserves réglementées</i>		<i>8 400,00</i>	

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	20 943,59	0,00	20 943,59
Dépenses	16 179,07	15 442,04	31 621,11
Résultat de l'exercice	4 764,52	-15 442,04	-10 677,52
Résultats antérieurs reportés	112 308,13	2 700,00	
Résultat brut	117 072,65	-12 742,04	104 330,61
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		0,00	
RESULTAT NET	117 072,65	-12 742,04	104 330,61
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>104 330,61</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>12 742,04</i>	

BUDGET CHAUFFERIE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	261 118,69	37 287,56	298 406,25
Dépenses	259 825,43	41 062,13	300 887,56
Résultat de l'exercice	1 293,26	-3 774,57	-2 481,31
Résultats antérieurs reportés	73 753,77	28 622,78	
Résultat brut	75 047,03	24 848,21	99 895,24
Restes à réaliser Dépenses		0,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		0,00	
RESULTAT NET	75 047,03	24 848,21	99 895,24
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>75 047,03</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>0,00</i>	

BUDGET PEPINIERE – POLE ENR – POLE FORMATION			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	463 775,80	258 894,55	722 670,35
Dépenses	478 566,72	274 086,58	752 653,30
Résultat de l'exercice	-14 790,92	-15 192,03	-29 982,95
Résultats antérieurs reportés	31 111,68	41 036,48	
Résultat brut	16 320,76	25 844,45	42 165,21
Restes à réaliser Dépenses		16 600,00	
Restes à réaliser Recettes		0,00	
Solde Restes à réaliser		-16 600,00	
RESULTAT NET	16 320,76	9 244,45	25 565,21
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>16 320,76</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>0,00</i>	

BUDGET ZAI PINS			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	446 234,21	442 000,00	888 234,21
Dépenses	446 234,21	509 308,95	955 543,16
Résultat de l'exercice	0,00	-67 308,95	-67 308,95
Résultats antérieurs reportés	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
Résultat brut	0,00	-67 308,95	-67 308,95
Restes à réaliser Dépenses		<i>0,00</i>	
Restes à réaliser Recettes		<i>0,00</i>	
Solde Restes à réaliser		<i>0,00</i>	
RESULTAT NET	0,00	-67 308,95	-67 308,95
AFFECTATION DES RESULTATS 2016			
<i>C/002 Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>0,00</i>		
<i>C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>0,00</i>	

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide d'affecter définitivement** les résultats de fonctionnement 2016, tels que présentés ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3D) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose l'admission de celles-ci en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable Public de la Communauté de Communes a transmis dernièrement quatre états de produits irrécouvrables, concernant :

- le budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 48 568,81 € TTC,
- le budget Pépinière / Pôle ENR / Pôle formation, pour un montant de 7 315,54 € TTC,
- le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 13 328,65 € TTC,
- le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 7 351,19 € TTC.

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivé à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.

Il est précisé qu'à ce jour le compte 6541, relatif aux créances irrécouvrables, est doté au niveau de chacun des quatre budgets concernés.

M. Thierry BILAY demande si ces impayés concernent essentiellement des loyers non payés par les entreprises du Pôle ENR ?

M. François HORNY indique qu'il s'agit de loyers impayés de la part d'entreprises défaillantes à l'Embarcadère ou au Pôle ENR qui ont cessé leur activité. Toutes les entreprises ne sont pas pérennes a fortiori dans une pépinière.

M. Christophe MEYER demande s'il s'agit d'impayés récurrents pour des factures d'eau et d'ordures ménagères et si les personnes qui ne payent pas continuent à bénéficier du service ?

M. Romain LUTTRINGER répond qu'il n'est pas autorisé de couper l'alimentation en eau et que les ordures ménagères sont ramassées de façon globale, en particulier dans les logements collectifs. Par ailleurs, certains revenus comme les prestations de la CAF sont insaisissables et certaines familles sont en situation de surendettement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
 - **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.
-

3E) Décision modificative N°01 - 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter une décision budgétaire modificative N° 1 permettant d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes au niveau du budget général et de cinq de ses budgets annexes.

RAPPORT

Certains éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire rendent nécessaire l'approbation d'une première décision budgétaire modificative, en ce qui concerne le budget général et ses budgets annexes « Eau Thann », « Assainissement Thann », « Eau Cernay », « Assainissement Cernay », et «Pépinère-Pôle ENR ».

Le projet de DM 1 est présenté et soumis au vote par chapitre.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 1 – 2017 (annexe jointe à la délibération) ;
 - **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.
-

3F) Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La Communauté de Communes et ses communes-membres sont contributrices au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC). En 2015 un mode de répartition dérogatoire libre avait été mis en place dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2017, avant d'être repris en 2016. Il est proposé de reconduire à l'identique en 2017 la fraction des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes, à hauteur d'un total de 217.715 €.

RAPPORT

Il est rappelé que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (dit «FPIC») a été créé par l'article 144 de la Loi de finances pour 2012, modifié par l'article 112 de la Loi de finances pour 2013. Il s'agit, comme son nom l'indique, d'un outil de péréquation des ressources fiscales entre les territoires mieux pourvus et ceux moins favorisés au regard de différents critères.

Sa mise en place s'est faite de façon progressive entre 2012 et 2016, pour atteindre un total de ressources redistribuées de 1 milliard en régime de croisière, représentant au final environ 2 % des recettes de la fiscalité directe locale. Sur le plan national, le fonds a atteint en 2016 un milliard, soit son montant nominal.

Ce montant nominal est demeuré inchangé en 2017. L'importance des fusions découlant de la Loi NOTRÉ a néanmoins conduit à réduire le nombre des EPCI de 40 %, avec en corollaire une taille moyenne plus importante, ce qui a impacté la répartition des prélèvements.

Le montant de la contribution de notre ensemble intercommunal (CCTC + ses communes-membres) est ainsi passé de 938.265 € en 2016 à 1.152.808 € en 2017, soit une augmentation de près de 23 %.

En 2013 et en 2014, une répartition selon les dispositions de droit commun avait été retenue. Pour la première fois, l'année 2015 avait donné lieu à une répartition dérogatoire libre dans le cadre de la mise en place du pacte fiscal et financier 2015-2017. Ce mode de répartition avait été repris en 2016 : une somme d'au total 217.715 € avait ainsi été prise en charge par le budget communautaire.

Il est proposé de reconduire pour 2017 cette répartition dérogatoire, assortie d'une prise en charge par la Communauté d'une fraction du montant relevant des communes, à hauteur de 217.715 €.

Il est rappelé que, pour valider une répartition dérogatoire libre, il convient depuis 2016 de justifier, dans les deux mois suivant la notification de la contribution par l'Etat à l'ensemble intercommunal, d'un vote à l'unanimité du Conseil de Communauté, ou d'un vote favorable à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté approuvé par un vote concordant des conseils municipaux des communes-membres dans un délai de deux mois suivant transmission de la délibération communautaire, l'absence de délibération d'un conseil municipal valant accord.

Le Conseil est appelé à délibérer lors de la présente séance sur la base des montants notifiés par les services préfectoraux.

M. Romain LUTTRINGER remarque que la M2A était bénéficiaire de ce fonds. Elle devient contributrice cette année après sa fusion avec la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le mode de répartition dérogatoire libre de la contribution due au titre du FPIC en 2017, tel qu'exposé ci-dessus, en reconduisant ainsi le mode de répartition dérogatoire libre mis en place en 2015 et 2016 ;
- **fixe** la part des contributions communales prise en charge par la Communauté de communes en sus de sa contribution de droit commun conformément à l'annexe jointe à la délibération ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3G) Choix de durée d'amortissement des biens

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir les catégories et les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens. La Communauté des Communes de Thann-Cernay a délibéré dans ce sens en date du 27 septembre 2014 sur les nouvelles règles d'amortissement pour les biens entrés dans l'actif de la Communauté des communes fusionnée, soit à partir du 1^{er} janvier 2013.

RAPPORT

Conformément aux articles L 2321-2 27° et 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de Thann Cernay a l'obligation d'amortir ses immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2013, et de fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble de ses budgets (plans comptables M 14, M 4 et M 49).

Dans la nomenclature M 14, sont concernées uniquement les dépenses obligatoires citées à l'article R 2321-1 du CGCT, à savoir les comptes 202, 203, 204, 205 et 208 pour les immobilisations incorporelles et les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 pour les immobilisations corporelles.

Dans les budgets régis par la nomenclature M 4 et M 49, tous les biens doivent être amortis.

Aussi, la liste des choix d'amortissements validée en Conseil de Communauté du 27 septembre 2014 reste inchangée. Il est proposé en complément de cette liste le choix d'amortissement des comptes « C/208 autres immobilisations incorporelles », telles que les constitutions de servitudes.

1) **INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 14 (Budget Général, ZAI Les Pins)**

Les durées d'amortissement sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement figurant dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées selon barème indicatif de la M 14	Durées proposées au Conseil
C/208	Autres immobilisations incorporelles		10 ans

2) **INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 49 (Eau – Assainissement – ANC)**

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
C/208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

3) **INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 4 (Chaufferie bois – Pépinière d'entreprises / Pôle ENR)**

3.1 Chaufferie bois

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
C/208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

3.2 Pôle ENR - Pépinière

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
C/208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les choix d'amortissement proposés ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : compte-rendu d'activités à la Collectivité 2016 (CRAC)

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

CITIVIA propose à la collectivité d'approuver le compte-rendu à la collectivité 2016 (CRAC) relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

RAPPORT

M. François HORNY présente aux membres du Conseil le CRAC 2016 relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach.

Historique :

Justification de l'opération : CITIVIA a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil le 24 juin 2000. La Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

Début de l'opération : Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 28 juin 2003, la CCPT a confié à CITIVIA une concession pour l'aménagement d'une Zone d'Activités d'Intérêt Département (ZAID), dénommée par la suite Parc d'Activité du Pays de Thann – Aspach-le-Haut (PAPT).

Cette concession a été renouvelée, via un avenant le 28 septembre 2013.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

Chiffres clés :

- Surface totale à aménager : 415 591 m² (incidence du PPRI)
- Surface aménagée (tranches 1 et 2) : 364 000 m²
- Restant à réaliser (tranches 3 et 4) : 51 591 m² (perte de 102 409 m² cessibles liés au PPRI)
- Surface totale cessible : 334 968 m²

Cessions à ce jour :

- 14 entreprises installées sur une surface de 101 628 m² pour un prix total des ventes de 1 819 000 €.
- Plus de 300 emplois générés

Prix de cession :

Pour l'année 2016, les prix de cession étaient les suivants :

- Parcelle inférieure à 3 000 m²
 - 35,00 € H.T. / m²
- Parcelle inférieure à 3 000 m² avec construction d'un logement de fonction :
 - 40,00 € H.T. / m²
- Parcelle supérieure à 3 000 m²
 - 25,00 € H.T. / m² de 3 000 à 6 000 m²
 - 22,00 € H.T. / m² au-delà de 6 000 m²

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution de ces prix de cession.

Cessions réalisées en 2016 :

Trois cessions ont été réalisées :

- SCI LE BLEIS : acte de vente signé le 16/09/2016 pour un terrain de 3 000 m² au prix de 69 K€ HT. Le projet porte sur la création d'une clinique vétérinaire pour chevaux ;
- SCI ESTELIA : acte de vente signé le 17/10/2016 pour un terrain de 13 312 m² au prix de 246,24 K€ HT. Le projet porte sur la construction des locaux de la société CROWN CERAM, laboratoire de prothèses dentaires ;
- SCI CLC : acte de vente signé le 23/12/2016 pour un terrain de 3 100 m² au prix de 77,5 K€ HT. Le projet porte sur la construction des bureaux de la société CEDER.

Moyens de commercialisation :

CITIVIA met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site Internet de CITIVIA,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

Données financières au 31/12/2016 :

Le total des cessions s'élève à 1 819 000 € au 31/12/2016.

La remise financière sur l'achat d'un terrain au PATC pour les entreprises de la CCTC est abandonnée en 2016.

Par ailleurs, il est prévu une participation d'équilibre de 500 000 € supplémentaires en vue de travaux d'accessibilité de la zone, portant ainsi la participation d'équilibre à 1 966 000 €, et dont l'échelonnement du remboursement par la collectivité s'échelonne de 2017 à 2019.

Perspectives :

- Un giratoire d'accès au PATC positionné sur la RD 103 côté Vieux-Thann sera réalisé au deuxième semestre 2017 ;
- Une étude d'aménagement des tranches restantes devra être envisagée dans les années à venir.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** du compte-rendu 2016 à la collectivité concernant le Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

M. René KIPPELEN, maire de Leimbach, quitte la séance à 9h25.

4B) Parc d'Activités de Thann-Cernay à Aspach-Michelbach : avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

Résumé

CITIVIA soumet à la collectivité un avenant relatif à une augmentation de la participation d'équilibre et un calendrier de versement de cette participation. Cette participation correspond à l'aménagement d'un accès par carrefour giratoire, en préfiguration de l'aménagement du barreau routier.

RAPPORT

M. François HORNY présente aux membres du Conseil l'avenant n° 2 relatif au Parc d'Activités de Thann-Cernay.

Préambule :

Des travaux d'accessibilité au parc d'activités doivent être effectués en 2017, nécessitant une participation d'équilibre supplémentaire à hauteur de 500 000 € HT.

Le calendrier de versement de cette participation sera le suivant :

- Juillet 2017 : 250 000 € HT
- Septembre 2017 : 250 000 € HT

Pour mémoire, la participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération, telle qu'approuvée en 2003 dans les dossiers de création et de réalisation, est de 5 millions d'euros (4 tranches).

Au 31 décembre 2016, la participation de la collectivité a été de 3 534 000 €, soit un reste à réaliser de 1 466 000 €.

Le calendrier de versement de cette participation sera le suivant :

- 2018 : 600 000 € HT répartis en 4 versements trimestriels
- 2019 : 866 000 € HT répartis en 4 versements trimestriels

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement entre la CCTC et CITIVIA ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'avenant n° 2.

4C) ZAI « Les Pins » à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

La société SURGAND Industrie souhaite s'implanter dans la ZAI « Les Pins » à Cernay ». Elle sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'acquérir les lots n°12 et n°13, cadastrés section 81 n° 100 et 101. Afin de réaliser ce projet, la société a fait appel à une société de crédit-bail, Natixis Lease Immo.

RAPPORT

La société SURGAND Industrie est une PME de 7 salariés, actuellement en location dans des locaux à Riedisheim (2 000 m²), et dont l'activité est la formulation et la fabrication de produits d'entretien et de protection du bois (vernis, cires, pâte à bois).

Le gérant actuel, Monsieur Pascal KIEFFERT, a racheté en 2012 le fonds de commerce de cette entreprise centenaire.

Les locaux occupés à Riedisheim sont enclavés, anciens, et entourés d'une zone d'habitation, ce qui empêche la réorganisation de la société en termes de production.

L'entreprise a lancé des études qui ont abouti à un projet d'environ 1 700 m² sur un terrain de 65,98 ares dans la ZAI « Les Pins » à Cernay.

Le projet finalisé de l'entreprise a obtenu son permis de construire. Monsieur KIEFFERT sollicite ainsi la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de conclure l'acte de vente une fois qu'il sera rédigé. L'avis des domaines a été sollicité le 2 mai 2017. En vertu de l'article L5211-37 du CGCT, cet avis est réputé favorable à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Ainsi, il est proposé de consentir cette vente au prix de 205 857,60 €, TVA incluse, à la société SURGAND Industrie.

Les terrains concernés par cette cession sont :

Lot N°	Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
12	63	81	100	rue de la Sauge	31 a 73 ca
13	63	81	101	rue de la Sauge	34 a 25 ca
Contenance totale					65 a 98 ca

M. Romain LUTTRINGER remarque que les ventes de terrains sur cette zone se passent bien et il salue à cette occasion le travail effectué, un travail important pour notre territoire très touché par le chômage.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la vente des lots n° 12 et 13 cadastrés section 81 n° 100 et 101 situés sur la « ZAI Les Pins » à Cernay pour un montant de 26 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 205 857,60 € TTC, à la société SURGAND Industrie, ou à toute autre société pouvant s'y substituer ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

4D) Convention de partenariat (2017-2019) entre Alsace Destination Tourisme et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le programme interdépartemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du développement touristique.

Résumé

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de confier à Alsace Destination Tourisme (ADT) l'élaboration et la mise en place d'un programme interdépartemental pour l'optimisation de la taxe de séjour à l'attention des collectivités qui l'ont instaurée sur le territoire alsacien.

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a souhaité adhérer au programme d'accompagnement et a mis en place une plateforme de gestion et de télédéclaration de la taxe de séjour, effective depuis le 1^{er} mai 2017.

RAPPORT

Alsace Destination Tourisme (ADT) a décidé de mettre en place un programme d'accompagnement des collectivités pour l'optimisation de la taxe de séjour pour :

- améliorer la gestion de la taxe sur le territoire
- agir pour que tous les hébergeurs respectent la législation
- augmenter les recettes tout en réduisant les coûts de collecte.

La CCTC a décidé d'adhérer au programme interdépartemental d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe de Séjour. Ainsi, la CCTC a fait l'acquisition d'une plateforme permettant d'optimiser la collecte de la Taxe de Séjour proposé par ADT. Ce partenariat est défini dans une convention qui précise notamment que :

- ADT prend en charge le coût de la solution « taxesejour.fr » en 2017 soit 2 500 € HT,
- La CCTC prend en charge les options auxquelles elle adhère,
- La CCTC s'engage à fournir les données collectées à ADT qui ne les utilisera qu'à des fins statistiques.

La convention est conclue pour une période de 3 ans et pourra être prolongée par avenant pour une durée égale à la durée initiale.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion à la convention de partenariat (2017-2019) entre Alsace Destination Tourisme et la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le programme interdépartemental d'accompagnement à l'optimisation de la taxe de séjour ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

5A) Second arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022, après avis des communes et du PETR Thur Doller

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement, du Logement et du Transport

Résumé

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) afin qu'il soit soumis pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

Au vu des avis favorables, il est proposé à présent de transmettre le projet de PLH au Préfet du Haut-Rhin.

RAPPORT

La Communauté de Thann - Cernay a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en avril 2015.

Cet outil définit « *pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. [article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)].*

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil de Communauté de Thann - Cernay a arrêté le Programme Local de l'Habitat (PLH) afin qu'il soit soumis pour avis aux communes et à l'organe délibérant en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH a ainsi été transmis, pour avis, par courrier en date du 19 janvier 2017, aux communes membres de la CCTC ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, en charge du SCOT.

La consultation menée a donné lieu à 17 avis favorables ou réputés tels, dont ceux exprimés par :

ASPACH-LE-BAS	par délibération du Conseil Municipal en date du	28 mars 2017
BITSCHWILLER	par délibération du Conseil Municipal en date du	29 mars 2017
BOURBACH-LE-BAS	par délibération du Conseil Municipal en date du	15 février 2017
BOURBACH-LE-HAUT	par délibération du Conseil Municipal en date du	8 mars 2017
CERNAY	par délibération du Conseil Municipal en date du	10 février 2017
LEIMBACH	par délibération du Conseil Municipal en date du	22 février 2017
RODEREN	par délibération du Conseil Municipal en date du	9 mars 2017
SCHWEIGHOUSE	par délibération du Conseil Municipal en date du	1er mars 2017
STEINBACH	par délibération du Conseil Municipal en date du	21 mars 2017
THANN	par délibération du Conseil Municipal en date du	22 février 2017
UFFHOLTZ	par délibération du Conseil Municipal en date du	27 mars 2017
VIEUX-THANN	par délibération du Conseil Municipal en date du	29 mars 2017
WATTWILLER	par délibération du Conseil Municipal en date du	28 février 2017
PETR THUR DOLLER (SCOT)	Par délibération du Bureau en date du	16 mars 2017

Les communes ci-dessous ont fait notamment part des remarques suivantes lors de leur délibération :

BITSCHWILLER :

- juge excessive la densité imposée à 25 logements / ha au regard de la position géographique de la commune ;
- est favorable à la sensibilisation à la rénovation énergétique et aux dispositifs mis en place (OKTAVE) ;
- est favorable au renforcement du rôle communautaire dans le marché du logement.

CERNAY :

- conditionne son avis à la modification du point 1.2 fiche n°2, en incitant les pôles urbains (Thann et Cernay) au maintien ou à l'augmentation de l'offre en logements sociaux sur le territoire, sans fixer pour autant un caractère réglementaire et obligatoire pour ces communes.

VIEUX-THANN :

- précise que la politique de construction neuve de la ville doit passer au préalable par la résolution d'autres problématiques et ne reposera que sur la mise en place d'une stratégie d'opportunités ;
- précise que la commune est soumise à de fortes contraintes, notamment liés au PPRT et PPRI, qui entraînent une désertification du centre ville ;
- propose d'être commune expérimentale pour agir contre la vacance ;
- estime le nombre de logements sociaux suffisamment important dans la commune.

PETR THUR DOLLER :

- souligne la complémentarité entre les objectifs et orientations du PLH de la CCTC avec ceux du SCOT Thur-Doller ;
- souhaite que les travaux entamés dans le cadre et le suivi du SCOT alimentent l'observatoire de l'habitat mis en place par le PLH.

Ces ajustements ainsi que certaines précisions techniques ont été apportés au projet de PLH.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, renforcées par la loi ALUR, et ses conséquences.

DECISION

Au vu des avis favorables exprimés ou réputés tels, conformément à l'article R 302-9 du C.C.H., et moyennant les remarques formulées ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **arrête** à nouveau le projet de PLH 2017-2022 (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement la transmission du projet de PLH au Préfet du Haut-Rhin, qui le communiquera également au Préfet de Région en vue de son examen pour avis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

POINT N° 6 – AFFAIRES CULTURELLES**6A) Ecole de Musique et de Danse de Thann-Cernay : représentation de la CCTC et avance de trésorerie remboursable**

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge des Affaires Culturelles.

Résumé

Dans le cadre de l'élargissement de ses compétences, la Communauté de Communes Thann-Cernay accompagne les 4 écoles de musique (de Steinbach, Wattwiller, Thann et Cernay) pour leur structuration au sein d'une association.

RAPPORT

En propos liminaire, M. Schellenberger remercie le conseil des félicitations qui lui ont été adressées en début de séance. Cette séance est la dernière à laquelle il participe en tant que vice-président puisqu'il devra abandonner ses mandats exécutifs locaux du fait de la loi sur le cumul des mandats.

Il remercie les services communautaires, en particulier la responsable des affaires culturelles, pour le travail de structuration mené avec les écoles de musique.

Par ailleurs, le travail pour le rapprochement des deux lieux de diffusion culturels est en bonne voie et M. Schellenberger annonce qu'il accompagnera cette démarche jusqu'à son terme.

D'autres chantiers sont à venir par exemple avec les médiathèques qui pourront prendre une nouvelle dimension en servant un seul bassin de vie.

Le projet culturel intercommunal devra être écrit en créant les outils d'un service public culturel pour l'ensemble de la communauté de communes.

M. Schellenberger souligne la qualité du travail entrepris sous la conduite de Gilbert Stoeckel d'abord, avec les associations, avec de nombreux partenaires. Il reste attaché à la démarche engagée et assure de son soutien pour la suite.

M. SCHELLENBERGER expose ensuite le projet de structuration de la future École de Musique et de Danse Thann-Cernay, suite à la prise de compétence au 1er janvier 2017 au titre de l'organisation et du soutien à l'enseignement artistique spécialisé.

Dans le cadre des nouveaux statuts de la future École de Musique et de Danse Thann-Cernay, la CCTC désignera quatre représentants de droit qui siégeront au conseil d'administration. Ces membres de droit sont le Président ou son représentant, ainsi que trois conseillers communautaires. Les membres de droit participent au conseil d'administration et à l'assemblée générale avec voix délibérative. Ils sont également dispensés du droit de cotisation.

De plus, au vu des simulations du budget de trésorerie, actuellement en cours, il est apparu un manque prévisionnel de trésorerie expliqué par un décalage entre l'encaissement des écolages, subventions et le décaissement des salaires des professeurs. Il est suggéré que la CCTC puisse en cas de besoin de trésorerie verser à la future association « École de Musique et de Danse Thann-Cernay », au moment de sa constitution une avance remboursable permettant à la future association de bénéficier de la trésorerie nécessaire en vue de couvrir les salaires de ses professeurs qui s'élèvent à environ 25 000 € mensuels. Une convention sera rédigée, en ce sens, afin de convenir des différentes modalités.

Il est proposé de mandater une mission d'expertise comptable pour l'arrêté comptable de l'activité école de musique de chaque commune et la reprise des actifs et passifs dans le cadre la future association « École de Musique et de Danse Thann-Cernay ».

M. Marc ROGER rapporte les propos du président de l'harmonie de Steinbach. L'association s'est engagée dans cette démarche et les membres sont ravis de la tournure prise par les évènements.

M. Raphaël SCHELLENBERGER confirme que les acteurs concernés se sont effectivement saisis de cette démarche en créant une vraie dynamique sur le territoire. Ainsi, avec des tarifs identiques, un même service sera proposé à toutes les communes pour qu'il soit le plus proche possible des habitants notamment pour l'éveil musical. M. Schellenberger, à titre indicatif, présente la grille des tarifs qui seront proposés pour la prochaine année.

M. Michel SORDI remarque que la démarche doit se poursuivre et aller au bout de sa logique en traitant également la question des musées.

M. Thierry BILAY note que l'avance proposée est de 25 000 € alors que les dépenses salariales sont de 25 000 € chaque mois.

M. Raphaël SCHELLENBERGER confirme que la masse salariale mensuelle est de 25 000 €. Les comptes prévisionnels sont à l'équilibre. Avec cette avance de 25 000 €, il s'agit d'apporter une facilité de trésorerie, correspondant à un mois de salaires.

M. Romain LUTTRINGER souligne la qualité du travail mené et l'implication des acteurs. Il a pu le constater en voyant se produire un bel ensemble d'une vingtaine de jeunes. Il s'agit d'un bon exemple pour la démarche à venir avec les lieux de diffusion que sont l'Espace Grün et le Relais culturel.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **désigne** les 4 membres de droit qui siégeront au conseil d'administration de la future école de Musique et de Danse Thann-Cernay, à savoir : **Mme Catherine OSWALD, Mme Flavia DIET, M. Marc ROGER et M. Raphaël SCHELLENBERGER** ;
- **se prononce favorablement** sur le versement d'une avance de trésorerie remboursable en cas de déficit lors du démarrage et ce pour assurer le paiement des salaires de la future École de Musique et de Danse Thann-Cernay ;
- **approuve** le mandatement d'une mission d'expertise comptable pour l'arrêté au 31 août 2017 et la constitution au 1^{er} septembre 2017 ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, tout document avec la future École de Musique et de Danse Thann-Cernay.

**POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

7A) Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Doller

Rapport présenté par Monsieur CORBELLI Giovanni, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les travaux d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Doller, engagés depuis 2013 au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ont permis de valider à l'unanimité le 14 mars dernier un projet partagé de SAGE, composé de deux documents principaux : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement.

RAPPORT

Le document du SAGE, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, en conciliant la préservation des milieux aquatiques et les usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

- Vu le Courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 16 mai 2017,
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6,
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 200440-11 du 9 février 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller,
- Vu l'Arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller,

il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Doller.

M. Maurice LEMBLE, Maire de la commune d'Aspach-le-Bas, souhaite que des explications soient apportées concernant le classement de certaines zones dans sa commune. Le travail de fond est remarquable, mais certains classements faits ne sont pas compréhensibles et méritent donc d'être expliqués.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **demande** que soient apportées les explications souhaitées par la commune d'Aspach-le-Bas ;
- **émet un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Doller ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

POINT N° 8 – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE — DEVELOPPEMENT LOCAL

8A) Rapport annuel d'activités 2016 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers

Rapport présenté par M. Guy STAEDLIN, Vice-Président chargé des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4.

<u>Résumé</u>

La loi prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté à l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année. Les données relatives à l'année 2016 ont été transmises par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay à la CCTC.

RAPPORT

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers est présenté avant le 30 juin de chaque année.

La compétence ayant été transférée au Syndicat Mixte de Thann-Cernay depuis 2011, celui-ci a établi et présenté le 07 juin courant à son Comité syndical le rapport annuel sur le fonctionnement du service d'élimination des déchets. Ce document reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat.

Le rapport d'activités fait l'objet d'une synthèse présentée comme suit par le SMTC.

« Le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le fonctionnement du service de collecte et de gestion des déchets reprend, dans les grandes lignes, l'ensemble des domaines de compétence du Syndicat Mixte :

► **la collecte sélective** : poursuite de l'augmentation des tonnages (+ 2 %) avec un taux de refus en baisse (11 % contre 13 %) grâce à la présence sur le terrain des ambassadeurs du tri. La communication orale reste notre meilleure arme pour sensibiliser les usagers.

► **l'apport volontaire** :

- * le verre : stabilisation du tonnage soit, 40,1 kg/hab (contre 40,7 kg en 2015), les caractérisations ont montré qu'il reste encore 2 kg dans les ordures ménagères ;
- * les déchèteries :
 - pour Aspach-le-Haut, hausse des tonnages, notamment au niveau des déchets verts (+ 400t) et des DEEE. Les autres variations sont plutôt liées à un meilleur tri dans les bennes avec les nouvelles filières (mobilier, plâtre).
 - pour Willer-sur-Thur, tonnages en baisse ; s'agit-il de l'effet « contrôle d'accès » mis en place au 1^{er} janvier 2016 avec simple demande des badges ?
- * les DEEE : hausse des collectes (plus de 9 kg/hab), constat national ;
- * les toxiques : hausse du tonnage avec près de 75 t collectés. Et du fait de la complexification des consignes de tri, la part des DDS non soutenue est en augmentation, soit 36 t restant à la charge du SMTC (contre 23 t en 2015) ;
- * le contrôle d'accès : 16 659 badges distribués (près de 2 400 non utilisés à ce jour) ;
- * les professionnels en déchèterie : légère baisse de ceux déclarant des dépôts en déchèterie.

► **les autres prestations** :

- * les déchets verts : tonnages collectés en hausse (même constat qu'en déchèteries) ;
- * ressourcerie : fonctionnement toujours sur appel pour le vidage de la benne, à voir avec Emmaüs quelles pourraient être les pistes d'amélioration.

► **les ordures ménagères et les biodéchets** : baisse des OMR (93,6 kg/hab, contre 211 kg moyenne départementale) et la poursuite de la baisse des bio (60,6 kg/hab) ce qui est certainement lié à une application plus stricte des consignes de tri.

► **le parc de bacs** : 15 048 bacs ordures ménagères et 12 699 bacs biodéchets. Légère diminution des dotations, avec toujours près de 300 bacs de 60l mis en place (achetés) et environ 1 400 interventions (échanges, dotations, retraits...) réalisées.

Les indicateurs financiers reprennent les dépenses et les recettes réalisées en 2016 ainsi que les éléments issus de la matrice ComptaCoût :

- les dépenses sont principalement liées aux contrats de prestations de services et aux traitements des déchets ;
- les recettes sont couvertes à 21% par les soutiens des éco-organismes, la revente des matériaux, d'autres aides (2%) et à 77% par les contributions des collectivités ;
- le coût aidé du SMTC est de 99,1 € HT/habitant (calculé en déduisant du coût complet – soit la somme des charges – les recettes industrielles, les soutiens des sociétés agréées et les aides diverses), ce qui nous positionne dans la moyenne des collectivités françaises.

Avec le label **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**, l'année 2016 a vu la montée en puissance des actions de sensibilisation : nombreuses interventions des ambassadeurs (écoles, périscolaires, lycées...), la réalisation d'un guide avec l'AFPA pour les « assistants de vie aux familles » mais aussi la participation active à des manifestations de grande envergure comme le salon de la récupération (SM4) ou encore l'Alsacienne Cyclo sportive, gestion des déchets en partenariat avec l'organisation pour en faire une « éco-manifestation ».

Le SMTC reste également partenaire dans la mise en œuvre du programme d'écologie industrielle et territoriale avec la MEF (Plateforme MDE – Maison de l'Emploi, nouveau nom pour 2017).

L'étude de préfiguration, diagnostic du territoire (usagers collectés par le service, tant les particuliers que les petites activités économiques, manifestations...) a été réalisée parallèlement aux actions TZDZG, ce qui signifie que le basculement initialement prévu en 2016 vers un **contrat d'objectifs déchets et économie circulaire** (CODEC) se fera courant 2017. Cela permettra d'utiliser les crédits du TZDZG sur une deuxième année complète avant d'entrer dans le dispositif financier du CODEC pour les 3 années suivantes.

Les performances en matière de **collecte des emballages** continuent de s'améliorer (baisse importante du taux de refus) et poursuite de la baisse des **ordures ménagères** résiduelles, ceci étant lié au travail de terrain de **l'équipe des seniors**. D'ailleurs les usagers apprécient ce contact, ces moments de rencontre privilégiés qui permettent un échange plus vivant, plus humain que simplement par courrier ou par téléphone.

2017 sera également l'occasion de travailler sur une démarche d'éco-exemplarité à destination des collectivités ainsi que sur la gestion en déchèterie : réaménagement en vue de la mise en place de nouvelles filières et caractérisations des bennes « tout-venant » afin de mieux visualiser leur contenu et d'en améliorer le tri. L'objectif étant à terme de mettre en place une zone de réemploi et de récupération.

Le SMTC est un syndicat reconnu nationalement pour sa **politique « déchets »**, faisant partie des collectivités produisant moins de 100 kg par habitant d'ordures ménagères. Il nous faut cependant travailler sur notre « notoriété » localement, notamment vers les usagers, via la communication et les réseaux sociaux ».

* * * * *

Données financières : la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Les indicateurs financiers des pages 35 à 37 du rapport reprennent les principaux postes de dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le service, délégué au Syndicat mixte de Thann-Cernay (SMTC), est financé au moyen de la redevance incitative, dont le montant est fonction du volume de conteneur mis à disposition pour les ordures ménagères résiduelles et du rythme des collectes.

La redevance a été facturée semestriellement par la Communauté de communes. Le nombre de redevables se chiffrait à 16 902 fin 2016. Ce chiffre est en constante évolution à la suite des départs ou arrivées de foyers.

Le montant total encaissé en 2016 a été de 4 281 565 € (4 299 614 € en 2015).

M. Michel SORDI annonce que des odeurs semblent provenir de la plateforme de compostage ont été remarquées ces derniers temps. Les réponses obtenues ont été de dire que les odeurs correspondaient à des opérations d'épandage agricole. M. Sordi demande qu'une grande attention soit apportée à ces opérations en période de forte chaleur et souhaite que sa demande en ce sens soit relayée auprès des structures compétentes.

DECISION**Le Conseil de communauté :**

- **prend acte** des données du rapport annuel d'activités 2016 du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

POINT N° 9 – DIVERS
9A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Bureau

N° 25-2017 du 09.05.2017	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune de Willer-sur-Thur, pour un montant total de 127 950 €
N° 26-2017 du 09.05.2017	Il a été décidé de retenir l'offre de QUALICONSULT pour un marché de mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un centre aquatique à Cernay, pour un montant total de 20 395 € HT incluant toutes les missions proposées
N° 27-2017 du 09.05.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux de réfection de la toiture plate du Relais Culturel de Thann, pour un montant total estimé à 171 000 € HT (y compris des travaux éventuels de désamiantage estimés à 30 000 € HT)
N° 28-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé de constituer une servitude de passage sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay, au profit de l'Entreprise TRELLEBORG COATED SYSTEMS
N° 29-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue de l'Espérance et impasse du Lavoir à Wattwiller, pour un montant estimé à 25 000 € HT
N° 30-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée pour un marché de travaux de réfection de la toiture plate du siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, pour un montant estimé à 55 000 € HT
N° 31-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé de supprimer le tarif d'accès à internet de 2 € pour les non abonnés des médiathèques et d'approuver la gratuité de ce service pour tous
N° 32-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au lot 3 « consommables informatiques » du marché à bons de commande d'achat et de livraison de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, prévoyant le remplacement des prix initiaux du bordereau des prix unitaires de ce lot par les nouveaux prix proposés par TG INFORMATIQUE. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant maximum du lot 3, qui reste fixé à 15 000 € HT par an
N° 33-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé d'attribuer dix-neuf fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Cernay : 887 440 € - Roderen : 61 636 €

N° 34-2017 du 29.05.2017	Il a été décidé d'approuver le plan de financement définitif pour la formation des prestataires touristiques 2017 et de solliciter une subvention au titre du programme LEADER
N° 35-2017 du 12.06.2017	Il a été décidé de lancer une consultation pour l'acquisition de 15 vélos à assistance électrique pour le compte des communes, pour un coût prévisionnel estimé à 55 000 € TTC, soit 45 833,33 HT et de solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 80% du prix HT dans le cadre de la labellisation « territoire à énergie positive pour la croissance verte »
N° 36-2017 du 12.06.2017	Il a été décidé d'approuver l'avenant n° 1 au marché d'étude de mise en place de l'auto-surveillance du réseau d'assainissement et de quantification des eaux claires parasites, conclu avec le groupement d'entreprises Lyonnaise des Eaux / IRH Ingénieur Conseil, pour un montant estimé à 17 200,45 € HT, soit + 13,71 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché passe ainsi de 125 428 € HT à 142 628,45 € HT

Le Conseil en prend acte.

Le Président remercie les services pour la préparation des dossiers et pour la bonne mise en œuvre de nos décisions.

Il salue particulièrement Mme Onintsoa Pfiffer, très impliquée dans son travail à la direction des finances, qui a établi des tableaux de bord très précis et utiles pour le pilotage de nos actions.

Il remercie les vice-présidents qui suivent les dossiers et s'impliquent dans nos projets.

Il cite Raphaël Schellenberger qui porte un dossier important et compliqué qu'il continuera à suivre comme conseiller communautaire.

M. Luttringer annonce la réunion des commissions réunies le 3 juillet pour traiter des modes de gestion d'une structure culturelle fusionnée sur le territoire.

Enfin, M. Luttringer donne rendez vous pour le conseil de communauté du 30 septembre qui sera suivi du verre de l'amitié, avant de souhaiter à tous de bonnes vacances d'été.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 10 h 00.

